

Règlement intérieur Ô Poulailier théâtre - modifications

Ô POULLAILIER THÉÂTRE est une association Loi 1901, reconnu d'intérêt général, qui propose des cours de théâtre accessibles à tous, selon ses statuts.

L'accès à ces cours est ouvert aux jeunes de plus de 8 ans et aux adultes.

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté collective et associative (Rangement et maintien de la propreté de la salle à la fin des ateliers et des spectacles).

SECURITE DES MINEURS, SECURITE COVID 19

Pour des raisons de sécurité, les parents qui transportent leur(s) enfant(s) mineur(s) doivent les accompagner jusque dans la salle de cours (ou répétitions) et venir le(s) chercher à la fin des cours sur le parking situé devant la salle des cours (sauf autre salle précisée par l'animateur).

1- Tout élève ayant été testé positif Covid ou ayant été en contact avec une personne infectée dans les 15 jours précédant le cours, devra rester chez lui.

2- Avant d'entrer dans la salle, les élèves et les accompagnants devront porter un masque.

3- Dans le hall d'accueil, une personne d'Ô Poulailier prendra la température des arrivants. Tout élève dont la température est supérieure à 37,5° n'entrera pas. L'élève repartira avec la personne qui l'aura amené. Cette personne devra donc attendre la prise de température.

4- L'élève entre en salle et commence par se nettoyer les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique

5- L'élève est pris en charge par le ou les animateurs, pendant la durée prévue du cours.

6- A l'issue du cours, les élèves quitteront la salle et attendront qu'on vienne les chercher sur le parking situé devant cette salle. Dès lors, la responsabilité du Poulailier n'est plus engagée.

Remarque : Au théâtre, la distanciation est pratiquement impossible à respecter. Dans la mesure du possible, les exercices de théâtre qui seront pratiqués, éviteront les contacts.

PERIODE D'ESSAI

Les nouveaux adhérents effectuent une période d'essai de 2 cours. Cette période permet à l'animateur de contrôler les motivations de l'adhérent et à ce dernier de vérifier si les cours correspondent à son attente. Pendant cette période, chacun peut rompre ce contrat et l'adhésion est remboursée.

SOCIABILITE, ASSIDUITE et PONCTUALITE

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi.

Ô POULLAILIER THÉÂTRE pourra à tout moment exclure un élément perturbateur, même après les séances d'essai, toujours dans un souci de sécurité, d'équilibre et de bien-être des autres membres du groupe concerné.

Les parents ou les personnes extérieures au théâtre ne peuvent assister aux cours, sauf cas exceptionnel qui devra être soumis à l'approbation du président ou de l'animateur présent sur place.

En adhérant Ô POULLAILIER THÉÂTRE, les membres s'engagent à être présents aux cours, à toutes les répétitions et spectacles et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (tel que : participation aux exercices demandés, apprentissage des textes, etc.)

Le théâtre est un travail de groupe qui demande une présence régulière et soutenue. En cas d'absence, veuillez prévenir impérativement l'animateur concerné et le plus tôt possible.

Chaque adhérent est tenu de faire part de toute absence prévisible, telle que : voyages scolaires, vacances, formation, stage, déplacement professionnel, etc., et ce, pour la bonne organisation du planning des cours et répétitions.

En cas d'absence de longue durée, la participation du comédien à la pièce sera examinée par le Conseil d'Administration qui décidera de la suite à donner (redistribution du rôle ou doublage).

La ponctualité est de rigueur. Les horaires des cours seront définis à l'issue des inscriptions.

ADHESION

L'adhésion se concrétise par le règlement d'une cotisation annuelle et d'une inscription aux cours, payables à l'inscription, soit par chèque au nom d'Ô Poulailier théâtre, soit par Pass Loisirs CAF ou espèces. Nous acceptons un paiement échelonné.

Les adhérents ne seront admis dans les cours que lorsqu'ils auront pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. (Pour les enfants, lorsque les parents auront pris connaissance des documents précisés ci-dessus) Ensuite, les parents devront signer le bulletin d'inscription.

Pour les nouveaux inscrits, l'adhésion ne sera confirmée qu'après la période d'essai.

PROGRAMMATION DES COURS

Pour les jeunes et ados, les ateliers commencent une à 2 semaines après l'assemblée générale par des cours qui se terminent en décembre. Ensuite, les ateliers répètent des pièces qui seront interprétées sur scène en mai / juin. De manière générale, ils fonctionnent suivant le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Pour les adultes, les cours ont lieu en janvier/ février et sont suivis de l'apprentissage d'une pièce qui sera jouée en fin d'année.

Le port des chaussures de salle est demandé (ni savates, ni claquettes). L'utilisation des téléphones mobiles est interdite durant les cours ainsi que chewing-gum, nourriture, boisson.

Les horaires et jours des cours hebdomadaires, ainsi que le calendrier officiel des saisons sont fixés par le Conseil d'Administration. Ils peuvent être modifiés par ce dernier, en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques. Ces informations sont disponibles sur le site Internet www.opoulailler.fr

PROGRAMMATION DES SPECTACLES

Les spectacles pour les jeunes et ados auront lieu en fin d'année scolaire (mois de juin ou fin mai). Pour les adultes, ils auront lieu en novembre et décembre.

Le contenu de la programmation est du ressort de la direction artistique qui est tenue par le Président qui peut en déléguer toute ou partie sur la ou les personnes de son choix.

L'avis de chacun est le bienvenu mais la décision finale appartient exclusivement à la direction artistique.

DROIT A L'IMAGE

Par la signature de l'adhésion, vous acceptez que l'adhérent (adulte ou enfant) soit filmé et photographié lors des répétitions et représentations.

L'acceptation de cette clause est un préalable à toute adhésion.

ENGAGEMENTS

Engagement de l'association envers l'adhérent :

L'association s'engage à fournir des animateurs pour que les adhérents puissent apprendre la pratique de l'expression théâtrale durant l'année scolaire. Cette formation se compose de 10 cours d'une heure (comprenant l'application du protocole sécuritaire) qui ont lieu habituellement de septembre à décembre. En cas de force majeure (type confinement Covid), le Poulailier s'engage à les délivrer sur l'année scolaire. Dans l'impossibilité de le faire, le Poulailier remboursera au prorata des cours non délivrés.

Ô Poulailier ne s'engage pas à organiser le spectacle de fin d'année. Ce spectacle doit être considéré comme un plus mais pas un dû. Le Poulailier ne peut, en effet, mettre en scène des pièces de théâtre lorsque le taux d'absentéisme aux répétitions est trop important. La Covid contraint parfois à des mises en quatorzaine qui compromettent inévitablement la mise au point de ces pièces.

Engagement des élèves (enfants ou adultes)

Les élèves doivent suivre les directives des animateurs et s'engager à respecter les délais qui leur seront fixés. Pour exemple, lorsqu'un texte doit être appris dans un délai donné, un élève qui ne respecte pas ces directives, compromet l'ensemble du fonctionnement de l'atelier et de la représentation. Désormais, cet élève continuera à assister aux cours sans pouvoir prétendre à tenir un rôle dans une pièce.

COMMUNICATION INTERNE

Chaque adhérent doit se tenir informé en utilisant le site Internet www.opoulailler.fr sur lequel se trouveront toutes les informations destinées aux membres.

Il doit également lire et répondre aux messages qui lui sont envoyés.

Il est impératif de répondre systématiquement aux courriers électroniques provenant de la direction du théâtre de façon à permettre une bonne organisation.

LOGISTIQUE

En adhérent Ô POULAILLER THÉÂTRE, chaque membre doit œuvrer pour la réussite des missions théâtrales qui lui sont confiées.

Ces missions incluent la participation au soutien logistique de l'association (préparation des salles de spectacle, aide au transport de matériel, campagne de tracts, construction montage et démontage de décors, fabrication de costumes, recherche d'accessoires, affichages et publicité, éclairage, musique, nettoyage, rangement, etc.)

Les parents peuvent se porter volontaires pour participer à ces activités. Certaines activités ne pourront pas, bien évidemment, être tenues par de très jeunes enfants.

Châtenoy, le 20 août 2020